



## IADE: La vente à la découpe de la profession a commencé

**Ce lundi 9 septembre, la ministre de la santé a annoncé dans ses 12 mesures sur les urgences la « création » d'infirmiers de pratique avancée (IPA) pour le secteur des urgences y compris pré hospitalières (SMUR...).**

Ces professionnels percuteront de plein fouet le domaine de compétences et d'exercice pourtant réglementé des IADE.

Si d'autres professions ont déjà été contraintes de partager une partie de leurs prérogatives via les protocoles de coopération type Art 51 de la loi HPST, ces dispositifs sont limités et à l'initiative des professionnels.

On pourrait aussi évoquer les assistants médicaux qui réaliseront des actes réservés jusque-là aux infirmiers.

Pour autant, les conséquences de la création des IPA d'urgences sont d'une toute autre ampleur : il s'agit d'imposer en concurrence d'une profession et sur tout un pan de son activité, une autre, au type de formation différent (moins sélectif : pas de concours d'entrée ; nombre annuel d'heures de formation moindre) et à qui bénéficiera très probablement d'une rémunération inférieure

En clair c'est l'application d'une politique de low-cost par l'attaque du statut de profession réglementé qui pourtant protège avant tout ... l'utilisateur !

Il ne faut pas douter qu'à terme, les IADE verront amputé tout de ce qui dans leur formation, fait doublon avec celle des nouveaux IPA d'urgences investissant une partie de leur champ. Sauf cas improbable ou d'autres domaines de compétences leurs seraient accordés en échange, ils perdraient alors la reconnaissance du grade master 2 alors qu'ils ont été les premiers infirmiers à obtenir un tel niveau.

Ce démantèlement programmé vise aussi, sous la pression de certains représentants des médecins urgentistes, à l'éviction d'une profession réglementée d'un de ses champs d'exercice alors qu'elle y remplissait parfaitement son rôle et qu'elle avait même participé à la création de certains concepts qui font aujourd'hui référence (SAMU-SMUR en particulier).

C'est une première inacceptable qui ouvre la boîte de pandore de la destruction du cadre de protection de toutes les professions réglementées. C'est une lourde responsabilité qu'assumeront tous ceux qui soutiennent ou ont promu ce projet.

**Nous appelons donc tous les IADE à se réunir en AG et à s'organiser de toute urgence pour défendre leur profession et tous ses champs de compétence !**

**Les IADE de tous les secteurs sont concernés, c'est la survie de la profession qui est en jeu aujourd'hui !**

Par ailleurs, pour information, le Décret n° 2019-857 du 20 août 2019 modifiant le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents a été publié au JO le 20 août 2019.

Ce texte modifie la liste des corps éligibles **au versement de la prime spécifique de 90 € (prime Weil) pour en faire bénéficier les membres du nouveau corps des infirmiers anesthésistes** créé par le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière qu'on avait oublié d'ajouter à la liste des bénéficiaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038940128&dateTexte=&categorieLien=id>

Ci-joint également les nouvelles grilles de salaires au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour le nouveau corps des infirmiers anesthésistes de la FPH en application du protocole PPCR.

### Grilles IADE au 1/9/2019

#### ▪ IADE 1er grade

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE	SALAIRE DE BASE
1	2 ans	436	2 043,11 €
2	2 ans	455	2 132,14 €
3	2 ans	476	2 230,55 €
4	2 ans	501	2 347,70 €
5	2 ans	525	2 460,16 €
6	3 ans ½	549	2 572,63 €
7	4 ans	576	2 699,15 €
8	4 ans	601	2 816,30 €
9	4 ans	624	2 924,08 €
10		658	3 083,40 €

#### ▪ IADE 2<sup>e</sup> grade

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE	SALAIRE DE BASE
1	2 ans	553	2 591,37 €
2	3 ans	569	2 666,35 €
3	4 ans	592	2 774,13 €
4	4 ans	613	2 872,53 €
5	4 ans	634	2 970,94 €
6		673	3 153,69 €